

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019**

**DELIBERATION N°2019-24**  
**OBJET : Marché 2014 10 01 (nettoyage et d'entretien des locaux) : avenant de prolongation**

**Ont participé à la présente délibération :**

<b>COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. PORTEY représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS
<b>COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme COUTTENIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
<b>COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53</b>
<b>Représentants des communes adhérentes</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
<b>Représentants des établissements publics adhérents</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
<b>Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne</b>
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

## Contenu délibération

Le Président informe l'Assemblée que le marché pour le nettoyage et l'entretien de ses locaux (2014 10 01) avec la société LIMPA, entré en vigueur le 24 avril 2015, pour une durée de 4 ans, vient à expiration le 24 avril 2019.

Or, l'étude des conditions de la réalisation future de l'entretien nécessite un délai.

Le Président précise qu'en conséquence, la prolongation du marché n° 2014 10 01 est nécessaire.

Il indique qu'une telle prolongation est possible, pour une courte durée, en application de l'article 20 du code des marchés publics, applicable au moment de la conclusion du contrat, compte tenu du fait que la modification du terme n'entraîne pas une modification de plus de 15% par rapport au montant initial du marché.

Le Président précise que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter à signer ledit avenant de prolongation du marché jusqu'au 30 Juin 2019.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- d'habiliter le Président du CDG31 à signer l'avenant de prolongation au marché 2014 10 01, prévoyant la prolongation dudit marché jusqu'au 30 Juin 2019.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD